

- b) Tout gouvernement ⁴ qui accepte le présent arrangement pourra, au moment de l'acceptation, formuler une réserve quant à son acceptation de telle ou telle disposition dudit arrangement. Cette réserve est subordonnée à l'approbation des participants.
- c) Le présent arrangement sera déposé auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général qui remettra dans les moindres délais à chaque participant une copie certifiée conforme de l'arrangement et une notification de chaque acceptation. Les textes de l'arrangement en langues française, anglaise et espagnole font tous également foi.
- d) L'entrée en vigueur du présent arrangement entraînera la dissolution du Groupe consultatif international de la viande.

2. *Application provisoire*

Tout gouvernement pourra déposer auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général une déclaration d'application provisoire du présent arrangement. Tout gouvernement déposant une telle déclaration appliquera provisoirement le présent arrangement et sera considéré provisoirement comme participant audit arrangement.

3. *Entrée en vigueur*

Le présent arrangement entrera en vigueur, pour les participants qui l'auront accepté, le 1^{er} janvier 1980. Pour les participants qui l'accepteront après cette date, il prendra effet à compter de la date de leur acceptation.

4. *Durée de validité*

La durée de validité du présent arrangement sera de trois ans. A la fin de chaque période de trois ans, elle sera tacitement prorogée pour une nouvelle période de trois ans, sauf décision contraire du Conseil prise quatre-vingts jours au moins avant la date d'expiration de la période en cours.

5. *Amendement*

Sauf dans les cas où d'autres dispositions sont prévues pour apporter des modifications au présent arrangement, le Conseil pourra recommander une modification des dispositions dudit arrangement. Toute modification proposée entrera en vigueur lorsque les gouvernements de tous les participants l'auront acceptée.

⁴ Aux fins du présent arrangement, le terme « gouvernement » est réputé comprendre les autorités compétentes de la Communauté économique européenne.